



STATUTS DE L'ASSOCIATION « POUSSIÈRE D'IMAGE »

**approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 14 septembre 2017**

Version 2.0



ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Poussière d'image ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de « Promouvoir, encourager, développer toutes actions, activités, événements, formations relatives à l'art visuel de la photographie ».

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 99, avenue de Muret 31300 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** : Est membre d'honneur celui qui a rendu des services significatifs à l'association. Il est nommé par le Conseil d'administration. Il est dispensé de cotisation d'adhésion à l'association. Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- b) **Membres bienfaiteurs** : Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter), qui a pris part au financement de l'association.
- c) **Membres actifs ou adhérents** : Est membre actif toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter) qui est à jour de sa cotisation d'adhésion. Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- d) **Membres de droit** : Est membre de droit celui qui représente une collectivité publique (qui mandate une personne physique pour se faire représenter). Il est dispensé de cotisation d'adhésion à l'association. Il a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout majeur, sans condition ni distinction. Par dérogation, est admis tout mineur de plus de 16 ans dont au moins un parent est lui-même adhérent.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au Règlement Intérieur, et être à jour de cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES et COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation pour mineur de plus de 16 ans est réduit de moitié.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation, tout comme les membres de droit.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ; le non-paiement de la cotisation vaut démission ;
- b) Le décès ou la dissolution de la Personne Morale ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications. Les motifs graves sont précisés dans le Règlement Intérieur, ainsi que les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Photographique de France et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – MOYENS D'ACTION

Ils sont précisés dans le Règlement Intérieur.



ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ;
- c) « *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur* » ;
- d) Les recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations réalisés et/ou fournis par et dans le cadre de l'association.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les membres absents pourront se faire représenter selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 « bons pour pouvoir ».

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé au renouvellement des membres sortant du Conseil.

Pour délibérer, voter et statuer valablement, le quorum est fixé à un tiers des membres ou représentés arrondi à l'entier supérieur. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée et doit se réunir sous les 30 jours. Elle pourra valablement délibérer et statuer à la majorité relative des membres présents et représentés. Le nombre de « bons pour pouvoir » reste limité à 3 par membre.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 20 membres maximum, qui sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Ses membres sont à jour de leur cotisation depuis au moins l'année précédente. Les membres sortants sont rééligibles.

Seuls les majeurs peuvent siéger.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour pouvoir de représenter l'Association. Il peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses administrateurs après délibération.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, au moins 8 jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir écrit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- a) Un(e) Président(e) ; le Président (e) est habilité à représenter de façon permanente l'association en tant que personne morale vis à vis des tiers (banque, administration, justice, autres associations, etc.....). Un autre administrateur peut recevoir délégation selon les modalités prévues au Règlement Intérieur ;
- b) Un (e) ou plusieurs Vice-Président (es) ;
- c) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire Adjoint(e) ;
- d) Un (e) Trésorier(e), et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Règlement Intérieur précise les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation selon les dispositions prévues dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale, chaque fois qu'il est modifié.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 19 LIBERALITES

L'association peut accepter des legs-testaments- et des donations –entre vifs.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2017

Le Président
Laurent VIGLIENO
(signature)

La Secrétaire
Sylvie CANAC
(signature)